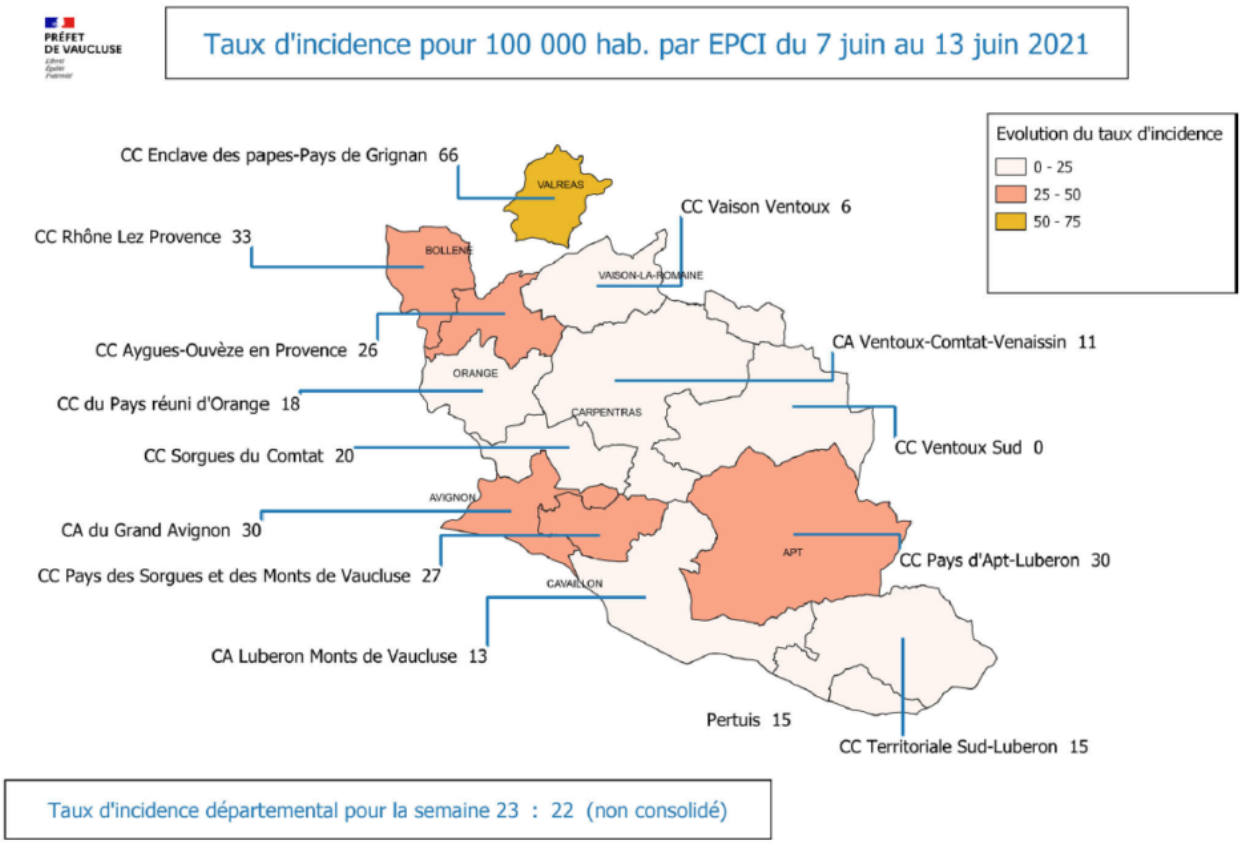
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Situation sanitaire en Vaucluse : ‘22 v’là le Covid !’



Le nouveau point sur la situation sanitaire du Covid-19 en Vaucluse fait apparaître que le département affiche un taux d’incidence* de 22 en semaine 23 (du lundi 7 au dimanche 13 juin). Un chiffre qui a diminué de moitié par rapport à la semaine précédente et qui poursuit sa dégringolade par rapport au pic observé durant l’automne 2020 ou bien encore fin mars/début avril.
Tous les territoires sont à la baisse et c’est dans les secteurs du Grand Avignon et du Pays d’Apt-Luberon que l’on constate taux d’incidence les plus importants (30). A l’inverse, la zone Ventoux-Sud ne totalise plus aucun cas détecté.

1 seul décès lié au Covid la semaine dernière

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Côté hospitalisation, aujourd'hui 121 personnes sont hospitalisées (135 la semaine précédente) dont 13 en réanimation et soins intensifs (10), 49 en hospitalisation conventionnelle (53) et 59 en soins de suite et réadaptation (72). Par ailleurs, un seul 1 décès a été constaté durant la semaine dernière. Cela porte le bilan du nombre de Vauclusiens décédés à 1 075 depuis le début de l'épidémie (890 décès à l'hôpital et 185 en Ehpad – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Bilan de la campagne vaccinale
Enfin, en une semaine 17 758 personnes supplémentaires ont été vaccinées dans le département. Cela porte 233 692 le nombre de personnes à avoir reçu au moins une dose de vaccin en Vaucluse, soit près de 41,7% de la population, et 52,9% de la population adulte. Dans le même temps, 133 931 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 23,9% de la population. Par ailleurs, 232 937 adultes ont reçu au moins une dose de vaccin, soit près de 52,8% de la population départementale.

L.G.

**Nombre de cas de Covid-19 détectés pour 100 000 habitants.*

Le Vaucluse franchit le cap des 50% de majeurs vaccinés

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



Avec l'ouverture aux 18–49 ans depuis le 31 mai, la campagne de vaccination s'accélère en Vaucluse. Déjà 15% des 18-24 ans ont reçu une première injection et 17% des 25-29 ans.
A ce jour, ce sont donc 221 718 personnes majeures qui ont été vaccinées dans le département, soit exactement 50,25% des majeurs vauclusiens.
« Avec un taux d'incidence à 44 pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 2 %, la situation s'améliore mais reste encore fragile », explique la préfecture de Vaucluse qui rappelle que « l'arrivée des variants démontre que la population la plus jeune, jusqu'à présent relativement épargnée, ne l'est plus vraiment et que la protection passe par la vaccination qui demeure la seule arme pour lutter efficacement contre les effets les plus graves de la Covid-19 et la propagation de l'épidémie. »

Depuis le 9 juin, cette vaccination permet aussi d'accompagner le déploiement du passe sanitaire. De quoi permettre aux plus jeunes de recommencer à fréquenter des rassemblements festifs, culturels et sportifs de plus de 1000 personnes tels que les concerts et spectacles vivants. Cela offre aussi la possibilité de renouer avec les voyages de moyenne et longue distance, sur le territoire métropolitain dans un premier temps puis en Europe à compter du 1er Juillet.

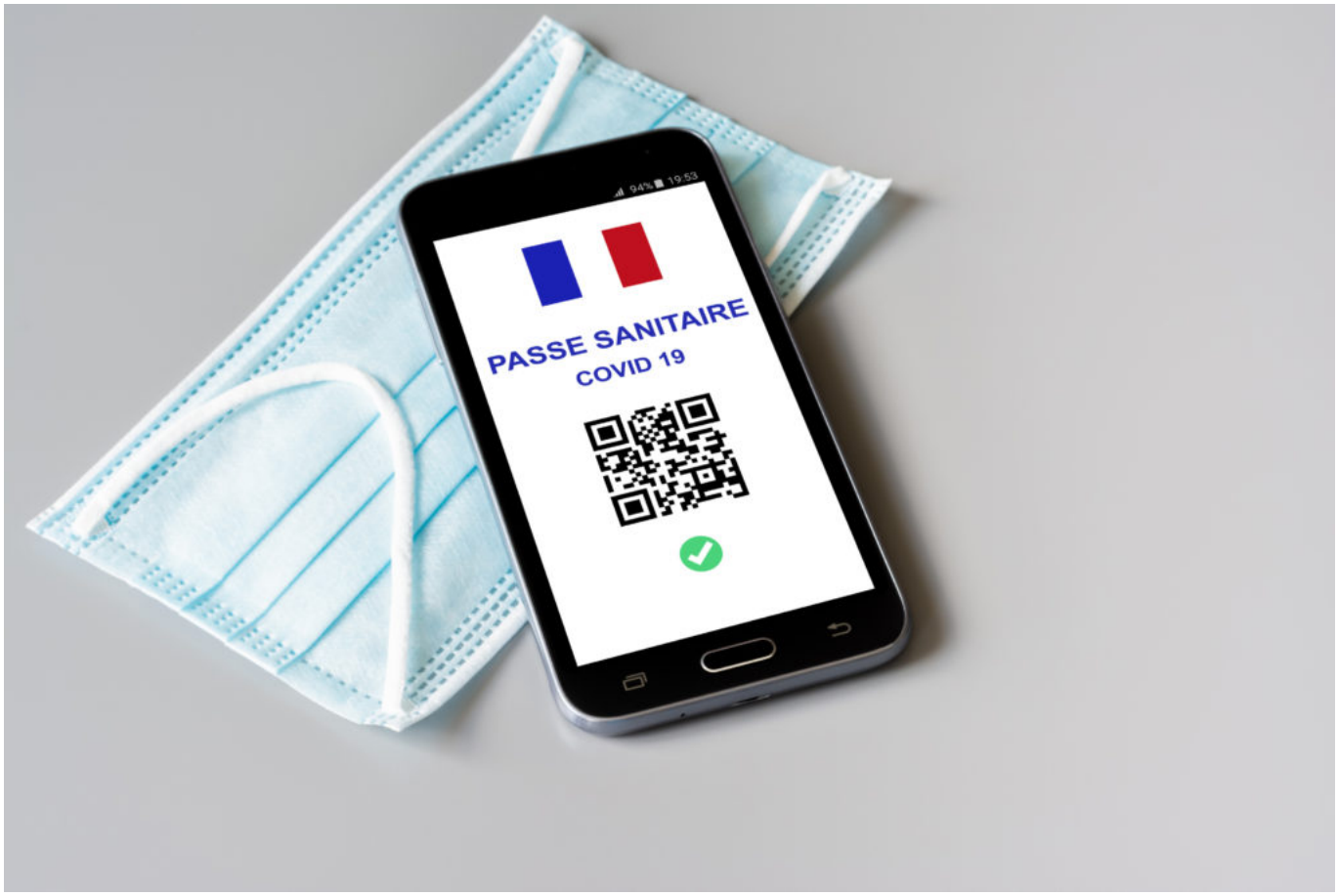
Pour faire face à la demande le grand centre de vaccination à vocation départementale situé à Avignon-Montfavet, a renforcé son accueil, élargi ses horaires d'ouverture en soirée et le dimanche pour un

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

fonctionnement du lundi au dimanche de 8h30 à 20h. Ce centre vaccine avec des doses du vaccin Pfizer. Désormais les prises de rendez-vous dans ce centre se prennent uniquement en ligne sur les plateformes sante.fr ou maiia.fr, pour toute demande de renseignements d'ordre général, les usagers peuvent aussi contacter la plateforme nationale disponible au 0 800 009 110 (7 jours/7 de 6h00 – 22h00).

Pass sanitaire : mode d'emploi



Le pass sanitaire est déployé sur le territoire français à partir d'aujourd'hui. Son objectif : accompagner la nouvelle étape de réouverture du pays et l'allègement des contraintes en termes de nombre de personnes accueillies dans certains lieux ou établissements.

Ce pass sanitaire comprend trois types de preuves : un certificat de test négatif, un certificat de test

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

positif d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois ou un certificat de vaccination. Chacun de ces certificats sera encodé sous une forme de QR Code. Ce dispositif, sans lequel ce calendrier de réouverture n'aurait pas été possible, ne concernera pas les Français dans leurs activités du quotidien. Il ne sera pas exigé pour aller faire ses courses, aller au travail, se rendre au restaurant ou encore au cinéma.
En aucun cas, l'usage du pass sanitaire ne sera subordonné à l'utilisation ou à la maîtrise d'un outil numérique. Le pass pourra prendre, selon le choix de l'usager, la forme d'un support papier ou d'un support numérique, via l'application 'TousAntiCovid'.

Accompagner la réouverture
Pour le Gouvernement ce nouvel outil doit permettre « d'accompagner la réouverture de certains lieux et la tenue de certains évènements, de simplifier les contrôles d'accès à ces lieux et évènements en proposant un outil unique et sécurisé ainsi que de garantir la confidentialité des données de santé des citoyens en minimisant les informations transmises lors de ces contrôles. »
Un avis partagé par le Conseil scientifique qui estime pour sa part que si l'usage du pass reste « temporaire et exceptionnel », il « peut favoriser la reprise de certaines activités, notamment l'organisation de rassemblements, dans des conditions favorisant une réduction des risques de contamination. »

Trois types de preuves pour obtenir son pass
Pour l'accès à certains lieux ou évènements regroupant plus de 1 000 personnes et présentant un risque de diffusion épidémique élevé et afin de garantir l'accès au pass sanitaire sur le territoire français, trois types de preuves non cumulatives seront admises.

1. Le certificat de test négatif de moins de 48 heures
Seront admis les résultats des tests RT-PCR et antigéniques, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un QR Code lisible par l'application 'TousAntiCovid Verif'. En revanche, les résultats des autotests seront refusés car leurs conditions de réalisation non supervisées par un professionnel de santé ne garantissent ni la fiabilité de leur résultat, ni celle de l'identité du détenteur du pass.

2. Le certificat de test positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois
Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code seront admis. Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 15 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement.

3. Le certificat de vaccination attestant un schéma vaccinal complet
Les personnes pourront également présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet. Ce certificat, qui peut être récupéré en version papier auprès du professionnel de santé qui a effectué la vaccination, peut également être téléchargé sur le portail https://attestation-vaccin.ameli.fr de l'Assurance Maladie. L'accès au portail se fait avec les identifiants Ameli ou une connexion France Connect.

Comment le pass sanitaire sera-t-il contrôlé ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Pour être vérifiés par les personnes habilitées, les certificats disposent d'un QR Code à flasher à l'aide de l'application 'TousAntiCovid Verif', distincte de l'application 'TousAntiCovid'. Cette application est mise à disposition gratuitement sur les stores Apple ou Android.

Une fois le QR Code flashé, la personne habilitée verra s'afficher :

• le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée ;

• une mention « valide/invalide » l'informant de la possibilité de la personne contrôlée à se rendre ou non dans le lieu ou à l'événement.

Un justificatif d'identité devra également être demandé.

Les autorités habilitées à effectuer un contrôle du pass sanitaire sont les suivantes :

• responsables des lieux et établissements ou organisateurs des évènements ;

• exploitants de services de transports de voyageurs ;

• personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières.

A qui le pass sanitaire s'applique-t-il ?

• Le pass sanitaire ne s'applique qu'aux personnes âgées de plus de 11 ans inclus (en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR).

• Par ailleurs, il ne s'appliquera qu'au public accueilli et non aux salariés, organisateurs ou professionnels se produisant dans les lieux ou évènements considérés.

• Enfin, il s'appliquera également aux touristes étrangers qui souhaitent accéder aux lieux ou événements concernés par le pass.

Quand le pass sanitaire s'applique-t-il ?
Sur le territoire français, le choix a été fait de réserver l'usage du pass sanitaire à certains lieux ou évènements ne relevant pas de la vie quotidienne des Français, regroupant au moins 1 000 personnes et présentant un risque de diffusion épidémique élevé (notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes).

Comment est calculé le seuil de 1 000 participants ?
Tout organisateur qui prévoit d'accueillir au moins 1 000 personnes ou spectateurs ou spectateurs (par exemple par la mise en vente de 1 000 billets) lors d'un évènement éligible au pass sanitaire doit exiger sa présentation à l'entrée de l'événement. Le seuil de 1 000 ne se calcule donc pas en fonction de la capacité d'accueil théorique de la salle ou de l'établissement, mais en fonction du nombre prévisionnel de visiteurs ou de participants. Le calcul du seuil inclut les personnes âgées de moins de 11 ans.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Concrètement, les lieux et évènements concernés seront les suivants à compter du 9 juin, sous réserve qu'ils prévoient l'accueil d'un public d'au moins 1 000 personnes. Y figureront :

• Les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;

• Les chapiteaux, tentes et structures ;

• Les établissements d'enseignement artistique, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;

• Les salles de jeux de casinos ;

• Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;

• Les établissements sportifs de plein air autres que les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;

• Les établissements sportifs couverts ;

• Les évènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, comme par exemple les festivals en plein air.

Cette liste pourra être aménagée dans la perspective de la troisième étape de réouverture fixée au 30 juin prochain.

Les exploitants ou les organisateurs dont les lieux ou événements figurent sur cette liste et prévoient d'accueillir au moins 1 000 personnes ont l'obligation de mettre en place le pass sanitaire. L'information de cette obligation doit être donnée au moment de l'achat de billets de façon à ce que les personnes puissent correctement anticiper. En cas de non-respect, ils s'exposent à une amende forfaitaire.
En revanche, si le lieu ou l'établissement ne figure pas dans le cas évoqué ci-dessus, les exploitants du lieu ou les organisateurs de l'événement ont l'interdiction de subordonner l'accès du lieu ou de l'événement à la présentation d'un pass. En cas de non-respect, ils s'exposent jusqu'à 45 000€ d'amende et un an d'emprisonnement.

Dans le cadre de voyages entre certaines destinations
Par ailleurs, le passeport sanitaire 'voyages' doit permettre de faciliter tous les déplacements entre le territoire hexagonal, la Corse ou l'une des collectivités situées Outre-Mer, à compter du 9 juin, puis les déplacements intra-européens, à compter du 1er juillet. Ce passeport sanitaire s'appuiera également sur les preuves certifiées de vaccination, de rétablissement ou bien de résultat de test. Ces preuves certifiées pourront être utilisées sous version papier ou bien grâce à la fonctionnalité numérique Carnet de l'application 'TousAntiCovid'.
Des applications de lecture de ces preuves de test sécurisées sous forme numérique permettront de faciliter l'embarquement et le débarquement des passagers et de minimiser (dans la mesure du possible) la révélation des données personnelles de santé. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le 'certificat vert

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

numérique' mis en œuvre par la Commission européenne.
Les règles applicables aux déplacements, différentes des règles utilisées pour les lieux et événements concernés par le pass, sont disponibles aux adresses https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements et https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus

A noter qu'un foire aux questions est par ailleurs disponible sur le site: https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire

---

Le nombre de cas de Covid-19 divisé par 10 en Vaucluse



Après avoir atteint un taux d'incidence* de 483 fin mars/début avril, ce chiffre a été divisé par plus de 10

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

actuellement dans le Vaucluse. Ce dernier s'élève à 44 en semaine 22 (du lundi 31 mai au dimanche 6 juin) alors qu'il était encore de 89 il y a 15 jours.
Une baisse spectaculaire qui reste cependant différentes selon les territoires. En effet, si partout ce taux est à la baisse ce n'est pas le cas à Pertuis (hausse de 38 à 44 par rapport à la semaine précédente) et dans le Sud-Luberon (de 41 à 49). Sur l'ensemble du département c'est le secteur Vaison-Ventoux qui affiche le meilleur résultat (3 contre 18 la semaine précédente) alors que celui du Pays d'Apt-Luberon reste, malgré une baisse de 135 à 108, le plus élevé de Vaucluse.

La 'réa' se vident peu à peu
Concernant les hospitalisations 135 personnes sont aujourd'hui hospitalisées dont 10 en réanimation et soins intensifs, 53 en hospitalisation conventionnelle et 72 en soins de suite et réadaptation. C'est mieux qu'il y a 15 jours où 169 personnes étaient hospitalisées (15 en réanimation et soins intensifs, • 66 en hospitalisation conventionnelle et 88 en soins de suite et réadaptation). Bien loin dans tous les cas, du pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid du 17 novembre dernier, avec 526 personnes hospitalisées.
En une semaine, le Vaucluse dénombre 5 décès supplémentaires portant ainsi le bilan à 1 074 morts depuis le début de la pandémie (889 décès au total à l'hôpital et 185 en Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Près de 20 000 Vauclusiens vaccinés en une semaine
Par ailleurs, entre les semaines 21 et 22, 19 020 Vauclusiens supplémentaires ont été vaccinés. Au total, depuis le début de la campagne vaccinale, 215 934 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 38,5% de la population. Dans le même temps, 117 945 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 21% de la population.
Un bilan qui devrait s'accélérer avec l'ouverture de la vaccination à l'ensemble de la population majeure sans condition depuis le 31 mai dernier. Pour cela, le Vaucluse peut notamment compter sur une hausse de 40% des doses du vaccin Pfizer disponibles dans les 22 centres de vaccination (dont 2 dispositifs mobiles) du Vaucluse. Autre preuve de cette 'emballement', le centre de La Tour-d'Aigues vient de célébrer son 10 000^{e} vaccinés le 4 juin dernier.

**Nombre de cas de Covid-19 détectés pour 100 000 habitants.*

Les chiffres de la vaccination en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



En date du 26 mai dernier, 188 880 personnes avaient reçu une première injection de vaccin contre le Covid-19 en Vaucluse. Cela correspond à 33,7% de la population du département. Dans le même temps, on dénombre 94 479 vauclusiens à avoir reçu une seconde dose.

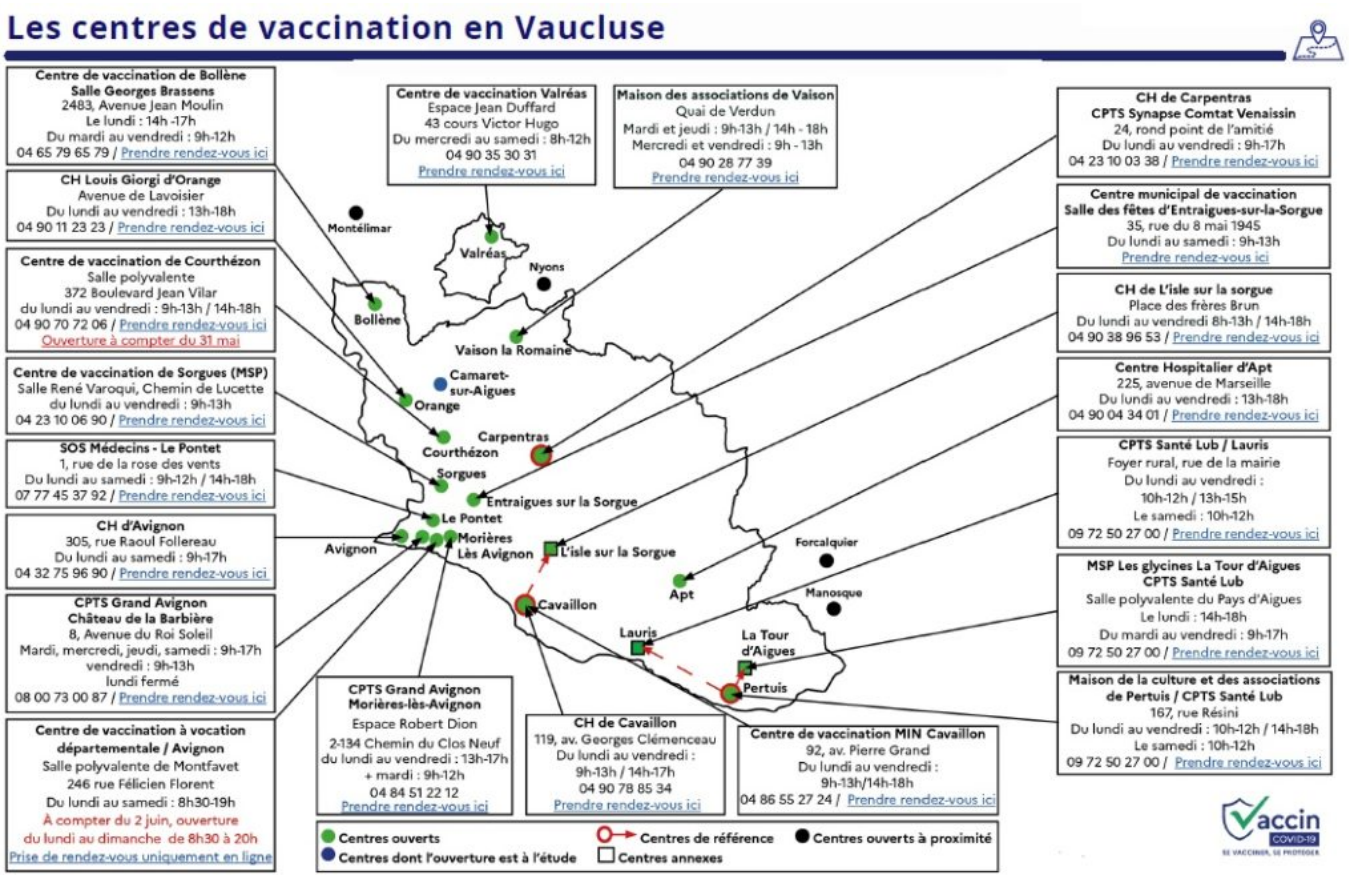
Par ailleurs dans le département, la couverture vaccinale pour les 75-79 ans est de 89,5% pour la première injection et de 71,8% pour la seconde. Pour les 80 ans et plus, cette couverture s'élève à 74,7% pour la première dose et 60,3% pour la deuxième.

En tout, pour mener cette campagne, le Vaucluse dispose de 20 centres de vaccination (dont le centre départemental situé dans la salle polyvalente de Montfavet à Avignon) ainsi que 2 dispositifs mobiles (1 brigade mobile de vaccination constituée de personnels de santé du SDIS et des médecins volontaires de l'ordre des médecins et 1 vaccinobus qui assurent la vaccination dans les communes rurales).

LG

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

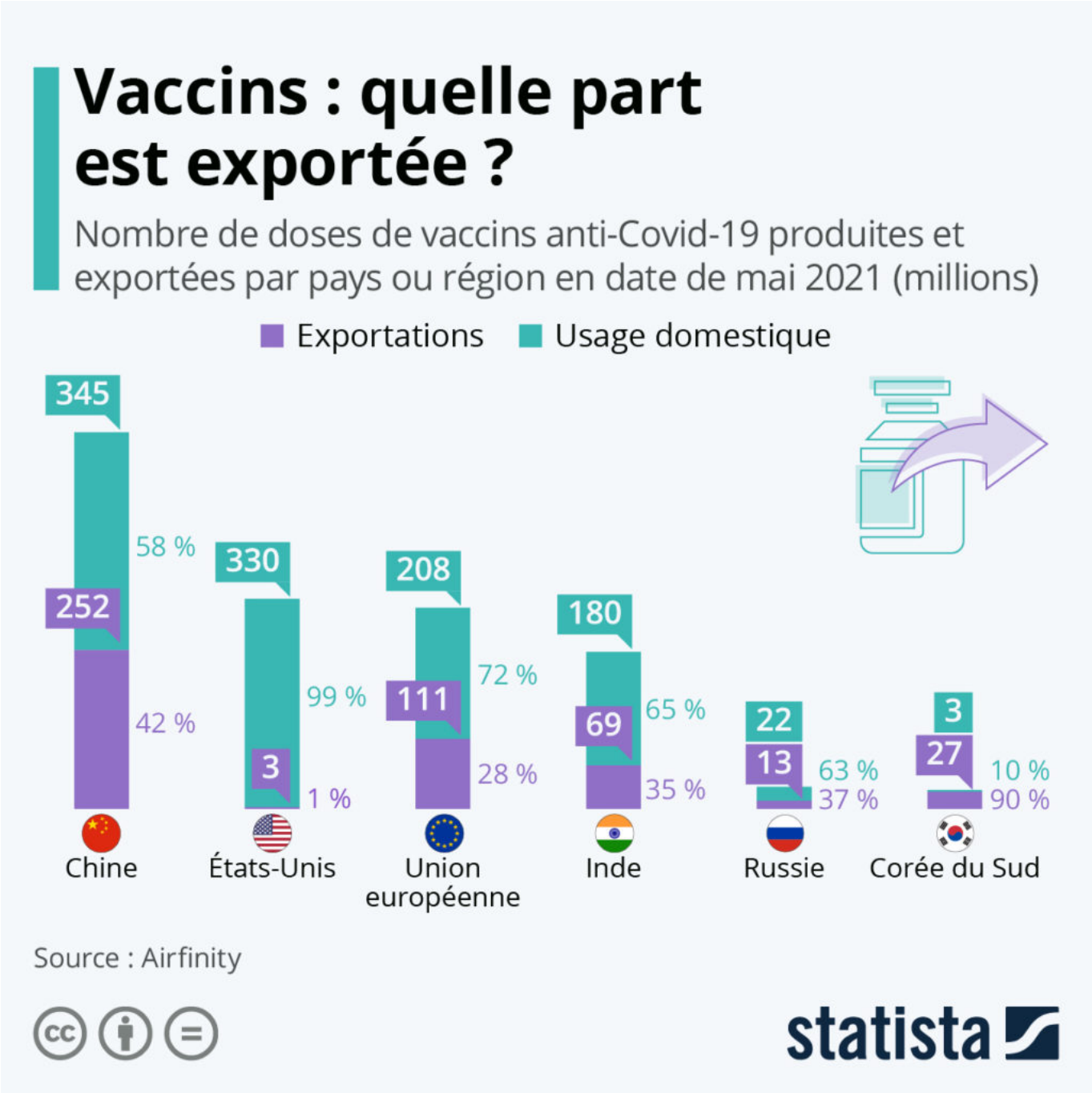


Le Vaucluse dispose de 20 centres de vaccination et deux sites mobiles.

Production de vaccins : quelle part est exportée ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



Les données compilées par Airfinity donnent un aperçu de la production mondiale de vaccins contre le Covid-19 par pays ou région, ainsi que la part des doses qui est exportée à l'étranger. Critiqués pour leur réticence à exporter leurs vaccins, les États-Unis n'ont jusqu'à présent envoyé que 3 millions de doses à d'autres pays, soit environ 1 % de leur production. La semaine dernière, Joe Biden a toutefois annoncé que son pays allait commencé à exporter massivement ses vaccins, avec 80 millions de doses destinées à

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

quitter les États-Unis d'ici fin juin.

Comme le montre notre graphique, les autres pays ou région ont à ce jour partagé une part beaucoup plus importante de leur production, par exemple la Chine (42 % d'exportations), l'Inde (35 % d'exportations) et l'Union européenne (28 % d'exportations). La Corée du Sud, qui produit des vaccins AstraZeneca utilisés dans le cadre du programme COVAX – et qui s'approvisionne également par le biais de cette initiative – a même exporté 90 % du stock produit sur son sol.

À l'instar des États-Unis, le Royaume-Uni n'a lui aussi pratiquement pas exporté de vaccins, tout en important des millions de doses de l'UE, ce qui lui a notamment permis de réaliser une campagne rapide. Cette situation a donné lieu à une véritable passe d'armes entre Londres et Bruxelles ces derniers mois. L'Union européenne reste l'un des principaux fournisseurs mondiaux de vaccins avec à ce jour plus de 110 millions de doses distribuées dans plus de 30 pays. En parallèle, l'UE avait produit plus de 200 millions de doses pour ses États membres au mois de mai, soit près de une pour deux habitants.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Covid-19 : le taux d'incidence au plus bas en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



Le taux d'incidence poursuit sa décrue en Vaucluse avec un taux de 89 cas pour 100 000 habitants en Vaucluse durant la semaine 20 (du lundi 17 mai au dimanche 23 mai). En trois semaines, ce chiffre a donc été divisé par 3 dans le département. Il faut remonter à l'été dernier, après la 'première vague' pour trouver un niveau d'incidence aussi bas.
Selon les territoires, ce taux est légèrement différent. Il est supérieur à 100 dans le Grand Avignon (109) et le Pays réuni d'Orange (105). A l'inverse c'est à Vaison-Ventoux (23) que l'on trouve le plus faible indicateur épidémiologique.

Diminution du nombre de personnes hospitalisées
Cette situation a pour conséquence une diminution importante du nombre de personnes hospitalisées pour Covid dans le département. Aujourd'hui, 199 personnes sont hospitalisées dont 16 en réanimation et soins intensifs et 89 en hospitalisation conventionnelle et 94 en soins de suite et réadaptation. La semaine précédente ils étaient respectivement 23 en réanimation et soins intensifs, 116 en hospitalisation conventionnelle et 99 en soins de suite et réadaptation. Bien loin cependant du pic enregistré le 17 novembre dernier avec 526 personnes hospitalisées.

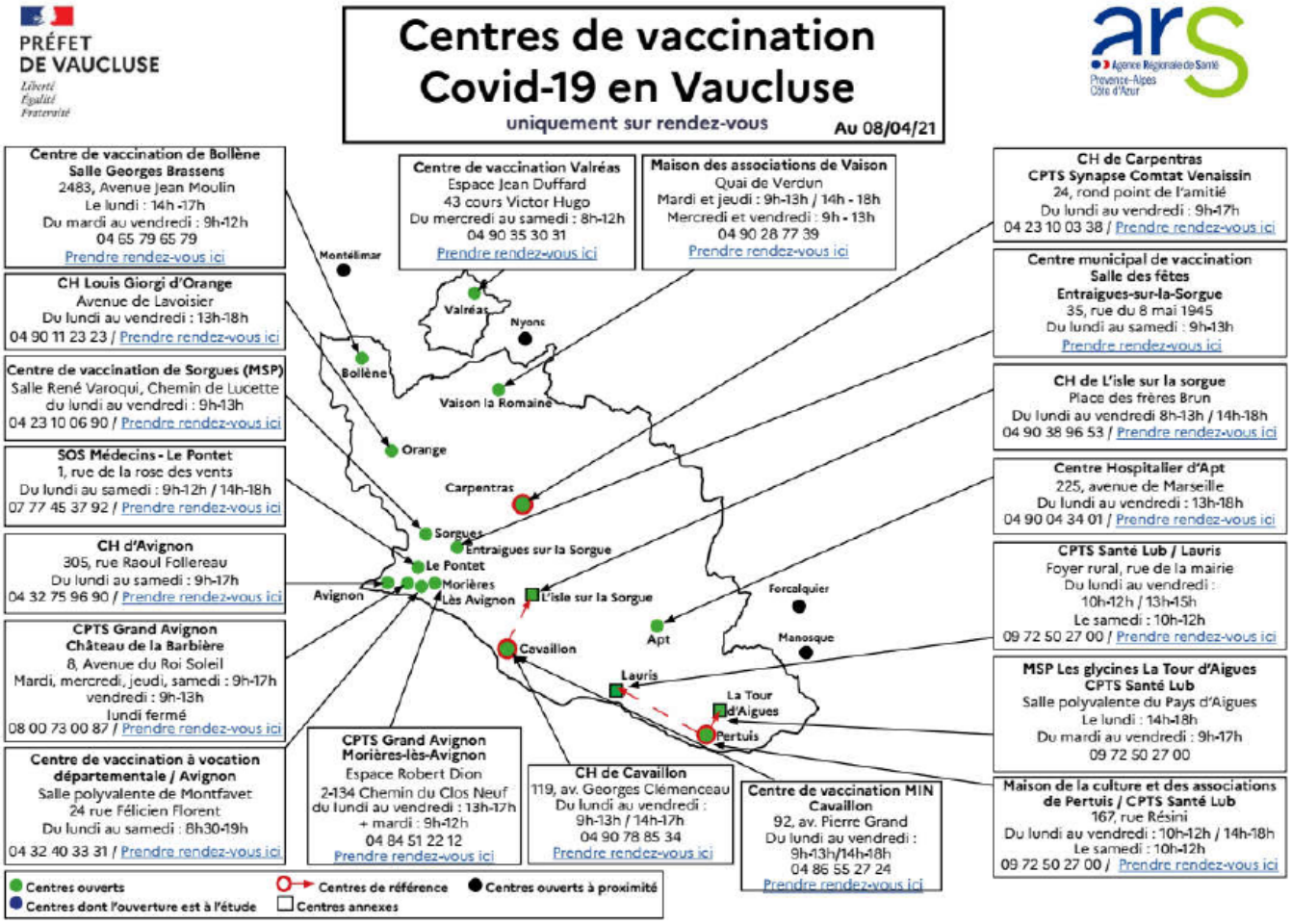
Total des décès et des vaccinations
Au total, depuis le début de la pandémie le Vaucluse dénombre 1 063 décès (878 à l'hôpital et 185 en

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Par ailleurs, depuis le déploiement de la campagne vaccinale 182 891 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département. Cela représente soit près de 32,6 % de la population vauclusienne. Dans le même temps, 90 216 personnes ont reçu deux doses de vaccin. A noter que l'accès à la vaccination des professionnels prioritaires est possible depuis le 24 mai et le sera à toutes les personnes de 18 ans et plus dès lundi 31 mai prochain.
Afin d'accélérer cette campagne de vaccination le nombre de doses hebdomadaires livrées sera porté à 26 000 afin d'assurer la montée en charge des centres de vaccination avec une prise en charge via le vaccin Pfizer. Dans ce cadre, le centre départemental de la salle polyvalente de Montfavet sera ouvert 7j/7 jusqu'à 20h (voir contact ci-dessous).

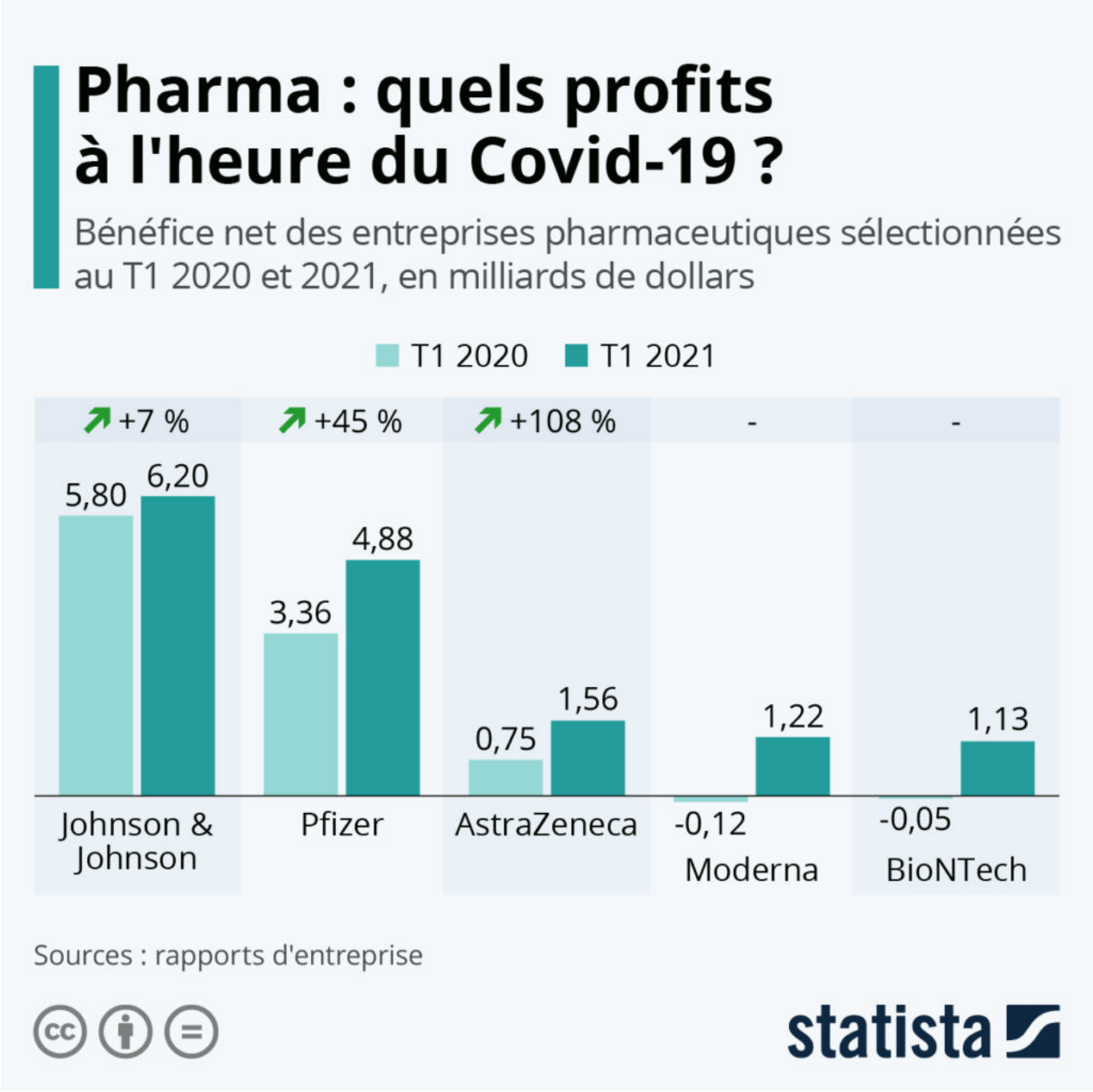
LG



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Les profits de l'industrie pharma à l'heure du Covid-19



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026

Alors que l'inégalité d'accès à la vaccination contre le Covid-19 se creuse entre pays riches et pauvres, les États-Unis ont récemment créé la surprise en annonçant qu'ils étaient favorables à la levée des brevets sur les vaccins pour aider les nations en difficulté. De leur côté, les dirigeants européens sont divisés sur cette question. Actuellement, les brevets sont principalement détenus par des laboratoires américains qui s'opposent à la levée de la propriété intellectuelle. Ces derniers évoquent notamment la nécessité d'investir massivement dans la R&D pour justifier leur souhait de conserver leur brevet et la manne financière qui en découle.

Comme le montrent leurs derniers résultats, les fabricants de vaccins contre le coronavirus ont tous vu leurs profits augmenter depuis la commercialisation des vaccins, parfois de façon importante. Les géants de l'industrie pharma comme Johnson & Johnson et Pfizer tirent déjà des milliards de dollars de revenus de sources diverses et c'est notamment pourquoi la hausse des bénéfices liée aux vaccins est moins élevée pour eux. Dans le cas de Pfizer, qui a produit plus de vaccins que Johnson & Johnson à ce jour, l'augmentation des bénéfices entre le premier trimestre 2020 et 2021 a tout de même été de 45 %.

Pour AstraZeneca, plus petit que les premiers cités, l'impact du Covid-19 est beaucoup plus visible, avec des bénéfices qui ont plus que doublé d'une année sur l'autre. Quant à Moderna, la vente de son vaccin lui a permis d'atteindre la rentabilité en 2021, avec un bénéfice net de plus d'un milliard de dollars de janvier à mars, contre une perte de plus de 100 millions l'année dernière. Le cas est similaire pour la société allemande BioNTech, qui a collaboré avec Pfizer. Le laboratoire européen est passé d'un bilan négatif au premier trimestre 2020 à un profit de plus d'un milliard de dollars cette année.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Le masque en Vaucluse ? Jusqu'au 8 juin au moins…

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 19 novembre 2026



Alors que le taux d'incidence en Vaucluse est actuellement en forte baisse, la préfecture de Vaucluse rappelle que cet indice reste toutefois l'un des plus élevés en région Provence Alpes Côte d'Azur.
« La situation sanitaire demeure fragile dans le département, explique le préfet Bertrand Gaume. Aussi et plus que jamais, l'allègement des mesures de restrictions sanitaires au niveau départemental doit impérativement respecter les trois principes de progressivité, de prudence et de vigilance rappelés par le Président de la République et le Premier ministre. Ainsi, les mesures locales complémentaires suivantes sont prolongées afin de lutter contre l'épidémie. »
Dans ce cadre, le port du masque reste donc obligatoire dans toutes les communes du département, pour toutes les personnes de 11 ans et plus, sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public jusqu'au 8 juin inclus.

Les autres mesures prolongées jusqu'au 8 juin :
• Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public, ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.
• Les activités et soirées dansantes, dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite, ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites.

Ce qui est à nouveau autorisé :
• la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public
• la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique
• la livraison à domicile après 22h
• les braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires
• l'ouverture des centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de 10 000m².